

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :

Approbation sur le
principe de la
Délégation en
Service Public de
la gestion et
l'exploitation du
centre équestre
du Causse d'Auge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 16 décembre 2020

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 24

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
9 Décembre 2020

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du compte-rendu de
la séance :
31 décembre 2020

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Publié le **3.0.DEC.2020**
Le Président,



L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai~~ent~~ présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoît VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Conseillers Communautaires.

Etai~~ent~~ représentés : M. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), MMES Aurélie MAILLOLS (Vincent MARTIN), Stéphanie PASI (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

Etai~~t~~ absent : M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

Le Centre Equestre situé sur le Causse de Mende a été réalisé par la Communauté de Communes en 2006 sur la base d'un projet conçu par un groupement d'architectes coordonné par Mme Hélène Brouillet pour un montant total d'investissements de 1 170 000 € HT.

Cet équipement spacieux affiche des atouts non négligeables pour la pratique du cheval dans la mesure où il compte un manège de 60 mètres par 20, un plateau carrière de 57 mètres par 70 ainsi que 30 box et un espace poney en stabulation libre. Il dispose également d'un bloc central servant de club house et de locaux d'accueil et d'un abri à fourrage.

Suite à sa construction, la gestion de cette installation a été confiée à une association de « passionnés » type loi 1901. Toutefois, en raison de difficultés financières, cette association n'a plus été en mesure d'assurer le fonctionnement du centre équestre à partir de la rentrée scolaire 2011.

A l'issue d'une procédure de consultation en vue de la passation d'une Délégation de Service Public, le contrat a été attribué à la société Sports nature Périgouse avec une prise d'effet du contrat au 1^{er} avril 2013 pour une durée de 9 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par convention de cession bilatérale entre la Société Sports Nature Périgouse et l'EARL Patricia Hoquet, dûment validée par délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2015 (article 42 du contrat de DSP), le contrat de DSP ainsi que l'ensemble de ses droits et obligations a été cédé à l'EARL Patricia Hoquet avec prise d'effet au 15 août 2015.

L'EARL Patricia Hoquet est gestionnaire à ce jour du site mais a fait connaître à la collectivité, qui l'a accepté, son intention de mettre un terme anticipé au contrat au 30 juin 2021. La Communauté de Communes Cœur de Lozère envisage donc de procéder au renouvellement du contrat.

Il convient donc de délibérer pour confier la gestion de cette structure à un opérateur spécialisé afin d'assurer son ouverture et son fonctionnement régulier.

L'exploitation d'un Centre Equestre requiert effectivement des compétences particulières, et des qualifications techniques spécifiques exigées par la réglementation en vigueur pour ce type d'activité.

En outre, la gestion d'un tel équipement nécessite une démarche commerciale forte tant dans la politique de communication autour du Centre que dans la réalisation des aménagements nouveaux apportés en cours d'exploitation ainsi qu'une grande disponibilité et une flexibilité importante de la part du titulaire chargé de sa gestion.

Il paraît également opportun de mettre à la charge du titulaire des obligations en terme d'accueil scolaire ou pédagogique, eu égard au caractère d'intérêt général de l'activité en question.

Compte tenu des divers éléments ci-dessus exposés, il apparaît particulièrement opportun de confier l'exploitation de l'équipement Centre Equestre de la Communauté de Communes Cœur de Lozère à un opérateur économique professionnel possédant un véritable savoir-faire en la matière, dans le cadre d'une délégation de service public au sens de l'article L1411-4 du CGCT, pour une durée de 7 à 10 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le principe de la gestion déléguée du Centre Equestre situé sur le Causse d'Auge, telle qu'elle est définie dans le rapport de présentation joint en annexe,
- d'**APPROUVER** le rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation de service public,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant le cas échéant à en fixer et négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

21/12/2020



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation sur le principe de la Délégation de Service Public de la gestion et l'exploitation du Centre Equestre du Causse d'Auge

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : 6813-2020-191 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 048-244800405-20201216-6813-2020-191-DE

Date de décision : 16/12/2020

Acte transmis par : Frederic POURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public